



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CORDONNIER Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

DECISIONS MODIFICATIVES POUR 2022 - N° 1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N° 22/06 - 17/C

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La décision modificative qui vous est présentée tend à modifier le calendrier de réaménagement du quartier des Favignolles, pour une mise en œuvre en programmation pluriannuelle, fin 2022.

Je vous propose donc d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement 2022, annexée à la présente."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour, 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON et 3 contre : Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER), adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement 2022, annexée à la présente.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.

